

## Procès verbal du conseil municipal du 11 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois et le onze avril à vingt heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Cécile MARQUIER.

Présents : ALCOJOR Nathalie, ARAMBURU Julien, BERTHE Marc, BLONDELLE Patrick, BOGUD Isabelle, GERVA Anaïs, HUGUES Patricia, LECOMTE Valérie, MAILLÉ Jean-Louis, MARQUIER Cécile, MARTIN - GUIGNERY Christel, PELEIRIN Marc, POUGNER Emilie, RENOU Philippe, SEGUIER Thierry ;

Absente excusée : VACHER Svitlana ;

Absents non excusés : FONDIN Coralie & GORRETTA Philippe ;

Secrétaire de séance : MAILLET Jean-Louis.

Madame le Maire propose de modifier l'ordre du jour. La délibération portant sur la création de postes par avancement de grade est reportée au prochain conseil. Il est ajouté un nouveau point relatif aux dépenses « Fêtes et Cérémonies » à imputer au compte 6232.

L'assemblée délibérante approuve ce nouvel ordre du jour et adopte le Procès-Verbal de la dernière séance.

Le conseil municipal passe à l'ordre du jour :

### 1- Fixation des taux d'imposition pour 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Madame le Maire rappelle que depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1- Le maintien des taux d'imposition en 2023. Ils demeurent ainsi inchangés pour la 9<sup>ème</sup> année consécutive et s'établissent comme suit :

**TFB : 40,18%**

**TFPNB : 50,45%**

**TH : 10,34%**

2- Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### 2- Vote du budget primitif 2023

Suite à la détermination des taux d'imposition, Madame le Maire présente le budget primitif 2023. La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à : **1 026 526,00€**.

Code	DEPENSES	CA2022	BP 2023	Code	RECETTES	CA2022	BP 2023
011	Charges à caractère général	146 813,82 €	178 850,00 €	013	Atténuation de charges	5 471,17 €	500,00 €
012	Charges de personnel	232 073,80 €	240 200,00 €	70	ventes de produits	8 117,92 €	4 000,00 €
014	Atténuation de produits	177 056,00 €	195 000,00 €	74	Dotations et participations	195 298,17 €	211 022,00 €
42	Opérations d'ordre	1 755,00 €	1 755,00 €	75	Autres produits de gestion courante	27 200,91 €	28 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	112 969,62 €	129 800,00 €	76	Produits financiers	4,49 €	4,00 €
66	Charges financières	9 650,07 €	9 000,00 €	77	Produits exceptionnels	1 073,85 €	0,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €	1 000,00 €				
	<b>sous-total</b>	<b>681 318,31 €</b>	<b>755 605,00 €</b>		<b>sous-total</b>	<b>237 166,51 €</b>	<b>243 526,00 €</b>
23	Epargne brute/ Prélèvement pour dépenses d'investissement		270 921,00 €	73	Impôts et taxes	803 006,72 €	783 000,00 €
	<b>TOTAL</b>		<b>1 026 526,00 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>1 040 173,23 €</b>	<b>1 026 526,00 €</b>

Code	DEPENSES	REPORT	BP2023	Code	RECETTES	BP2023
16	Emprunt		67 000,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	457 828,15 €
	remboursement capital des emprunts		67 000,00 €		excédent fonctionnementN-1	359 295,57 €
20	Immobilisations incorporelles	3 525,00 €	44 176,00 €		FCTVA	11 423,58 €
opé 48	PLU		5 000,00 €		TAM	87 109,00 €
2031	SERI (étude 4 chemins/sécurisation)		25 416,00 €			
	IL Y A (MO lot 2 centre ancien)		2 400,00 €			
opé 073	Logiciels métier	3 525,00 €	11 360,00 €			
21	Immobilisations corporelles	253 780,00 €	1 656 238,31 €	13	Subventions d'investissement	37 587,00 €
opé 60	Eclairage public Rénovation		28 496,38 €		Rénovation éclairage public - 5° tranche	5 760,00 €
	Eclairage public Horloges connectées		15 532,08 €			
	Aménagement de sécurité routière		140 000,00 €			
	Mobilier urbain		5 000,00 €			
opé 87	Parc Multi-activités	79 000,00 €	5 000,00 €		Subvention CCPS Parc multi-activités	18 347,00 €
opé 70	Eco sentier ( <i>soldé en janv 2023</i> )	21 000,00 €	0,00 €		Eco sentier / Subv. Agence de l'Eau	13 480,00 €
	Agrès		20 000,00 €			
opé 113	Travaux lotissement de Florette...		165 000,00 €			
opé 115	Matériel informatique		5 600,00 €	40	Opérations financières	1 755,00 €
	Aménagement sécurité giratoire 4 chemins		250 000,00 €		Amortissements	1 755,00 €
opé 73	Sécurité voirie		70 000,00 €	21	Virement de la section d'exploitation	270 921,00 €
opé 97	Enfouissement des containers		28 000,00 €	001	Recettes d'investissement 2022	837 495,56 €
	Enfouissement réseaux Pondres		50 000,00 €	1641	Emprunt	260 000,00 €
	Travaux chemins	98 000,00 €	101 409,85 €			
	Aménagement Terrain des Terriers		7 500,00 €			
	Déco Noel		3 000,00 €			
	Acquisition foncière		250 000,00 €			
	Acquisition véhicule service technique		55 000,00 €			159 132,00 €
	Achat Tondeuse manuelle		1 700,00 €			
2313 ope 105	Rénovation énergétique mairie / mission MO		30 000,00 €		C Ancien Subvention Etat (69100€ moins accompte 20730€ du 27/10/2023)	48 370,00 €
2315 opé 69	Travaux centre ancien	55 780,00 €	425 000,00 €	13	Subvention Région C Ancien	54 193,00 €
					Subvention Département C Ancien	56 569,00 €
041	Immobilisations incorporelles		14 078,36 €	041	immobilisations incorporelles	14 078,96 €
2315	Rénovation Centre Ancien			238	Rénovation Centre Ancien	
	Régul avances versées sur marché		14 078,36 €		Régul avances versées sur marché	14 078,96 €
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>257 305,00 €</b>	<b>1 781 492,67 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>2 038 797,67 €</b>
	<b>TOTAL</b>					

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à : **2 038 797,67€.**

Après délibération, le budget Primitif 2023 est adopté à l'unanimité.

### 3- Dépenses « Fêtes et Cérémonies » à imputer au compte 6232

Dans le cadre de la qualité comptable et en vue de l'harmonisation des procédures, le Service de Gestion Comptable de Vauvert demande aux assemblées délibérantes de préciser les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Ainsi Madame le Maire propose de fixer les dépenses à prendre en charge au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » d'une manière générale, à l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux cérémonies officielles, inaugurations, fêtes et diverses manifestations (accueil des nouveaux arrivants, journée de l'environnement, du patrimoine, fête de la musique, concours de mise en valeur du village - type illuminations de Noël, villages fleuris, Halloween...- compétition sportive et culturelle, soirée cinéma etc...),

- Les denrées et boissons servies liés lors d'actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels.
- Les fleurs, bouquets, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des anniversaires, mariages, décès, naissances, départs, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles, chèques cadeaux.
- Le règlement des factures de musiciens, sociétés et compagnies de spectacle ainsi qu'aux autres frais liés à leurs prestations ou contrats.
- Les frais de décoration et de publicité liées aux manifestations.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette énumération.

#### **4- Subvention à l'Association de Sauvegarde du Site de Villevieille (ASSV)**

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ASSV a déposé en mairie la copie certifiée de son budget, du compte de l'exercice écoulé et le détail des projets de l'année à venir.

Après débat, le conseil municipal, décide à l'unanimité, d'attribuer à l'ASSV une subvention de : 1 000.00€.

#### **5- Questions diverses**

- ❖ En vue d'approfondir l'étude de l'installation d'une borne de recharge pour vélo électrique sur la voie verte traversant le territoire communal, une fiche technique sera demandée au service du département.

**Fin de la séance : 22h15**